



## Utilisation d'argent d'une association

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je suis trésorière d'une association de loi 1901 et j'ai utilisé l'argent du compte bancaire à des fins personnelles. J'ai utilisé 6000€ que je devais remettre sur le compte avant le 25 décembre 2010. Le président n'a jamais rien vu car il ne contrôlé jamais les comptes, il avait entièrement confiance en moi. Le président avait aussi le droit de signature. Samedi matin il est allé au crédit mutuel pour chercher un solde du compte pour les demandes de subvention à faire pour la mairie.

Il s'est donc aperçu de ma faute, j'en suis consciente que je n'aurais jamais dû faire ça mais après un accident de travail je me suis retrouvée sans ressource le temps que ma direction envoie les papiers à la sécu, mon arrêt à durer 8 mois. J'avais un loyer de 400€ et un prêt de voiture de 350€ mais les assurances n'ont pas pris le relais car j'avais déjà été en arrêt dans l'année.

Le président s'est réuni avec les membres et ils ont décidé de porter plainte contre moi, ils doivent y aller ce jour. Ils m'ont demandé de régler le découvert cette semaine et dès que j'aurais réglé ma dette il enlève la plainte. En plus j'ai perdu mon travail et là j'attends la prime qui doit servir à régler ma dette.

Je sais que j'ai fait une énorme bêtise, mais j'étais dans un cercle vicieux.

Dimanche matin j'ai remis mon chéquier et les livres de comptes au président pour montrer ma bonne foi.

Mais à aujourd'hui qu'est-ce que je risque au niveau pénal? J'ai peur d'être mise en garde à vue ou en prison.

Pouvez-vous m'aider à y voir plus clair merci.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Le président s'est réuni avec les membres et ils ont décidé de porter plainte contre moi, ils doivent y aller ce jour. Ils m'ont demandé de régler le découvert cette semaine et dès que j'aurais réglé ma dette il enlève la plainte. En plus j'ai perdu mon travail et là j'attends la prime qui doit servir à régler ma dette.

Je sais que j'ai fait une énorme bêtise, mais j'étais dans un cercle vicieux.

Dimanche matin j'ai remis mon chéquier et les livres de comptes au président pour montrer ma bonne foi.

Mais à aujourd'hui qu'est-ce que je risque au niveau pénal? J'ai peur d'être mise en garde à vue ou en prison.

Au niveau pénal, si vous réparez le préjudice, alors la peine en tiendra compte et ne risque guère d'être très élevée (surtout si vous n'avez pas de casier). Disons que dans un cas comme celui-ci, vous aurez probablement une petite peine d'amende ou une peine alternative selon les disponibilités (exemple, travail d'intérêt général).

Pour la garde à vue, qui n'est pas une sanction, elle peut tout à fait être appliquée par les forces de l'ordre mais c'est tout de même peu probable ici. En effet, la garde à vue se justifie par l'enquête or ici, vous avez avoué les faits qui sont d'ailleurs assez simples; cela n'aurait guère d'utilité.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse, en fait j'avais peur de la garde à vue puisque je suis en formation payée par Pôle emploi et je ne veux pas perdre cette chance qui s'est offerte à moi après mon licenciement.

Au niveau de l'amende, elle peut aller jusqu'à quelle somme? J'ai déjà remboursé aujourd'hui le découvert du compte de l'association pour montrer ma bonne foi auprès des tribunaux si nous allons jusque là.

merci.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

je vous remercie de votre réponse, en fait j'avais peur de la garde à vue puisque je suis en formation payée par pole emploi et je ne veux pas perdre cette chance qui s'est offerte à moi apres mon licenciement.

Je comprends mais le problème, c'est les médias donnent une mauvaise image de la garde à vue. Garde à vue n'est en effet pas synonyme de 24 heures passées au poste dans une cellule man entretenue.

Le plus souvent, la garde à vue se résume à un interrogatoire avec les forces de l'ordre après quoi, vous rentrez chez vous..

au niveau de l'amende, elle peut aller jusqu'a quelle somme?

Impossible à dire, cela dépendra du juge mais dans la mesure où vous ne gagnez pas véritablement votre vie actuellement, je vois mal le juge prononcer une amende qui serait supérieure à 500 euros.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre reponse, faut il que j'envoie un recommandé au président de l'association pour lui montrer ma bonne foi en lui stipulant par écrit que je vais rembourser ma dette avant le 25 decembre 2010?

merci beaucoup

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

faut il que j'envoie un recommandé au président de l'association pour lui montrer ma bonne foi en lui stipulant par écrit que je vais rembourser ma dette avant le 25 decembre 2010?

Tout acte de bonne volonté est bon à prendre, donc oui, n'hésitez pas à envoyer votre lettre..

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je viens d'avoir dans ma boite au lettre un avis de passage de la gendarmerie, je suis convoquée ce samedi 20 novembre à 9h. pensez vous que c'est juste une audition ? j'ai envoyé ce jour un recommandé au président, je prendrais la photocopie et l'avis du recommandé pour la gendarmerie.

merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

bonjour, je viens d'avoir dans ma boite au lettre un avis de passage de la gendarmerie, je suis convoquée ce samedi 20 novembre à 9h. pensez vous que c'est juste une audition ? j'ai envoyé ce jour un recommandé au président, je prendrais la photocopie et l'avis du recommandé pour la gendarmerie.

A partir du moment où la gendarmerie n'est pas venue vous chercher de force (ce qu'elle est en droit de faire), alors si vous vous présentez à la gendarmerie volontairement, c'est que ces derniers n'ont certainement pas l'intention de vous garder de force.

Au reste, c'est bien une audition, avec éventuellement remise d'une convocation pour vous rendre devant le substitut du procureur.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour je suis allée à la gendarmerie comme convenue à 9h ce matin et ils m'ont remis une convocation pour audition d'un témoin dans une enquête préliminaire d'abus de confiance dans les locaux de la brigade de gendarmerie lundi 22 novembre à 8h. Est-ce juste une audition? Je dois y apporter tous les documents pouvant servir à ma bonne foi, comme remettre les souches des chèques alors que j'ai tout donné au président de l'association. Mais ce dernier, a dit à la gendarmerie qu'il n'avait pas tous les documents alors que c'est faux.  
merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

bonjour je suis allée à la gendarmerie comme convenue à 9h ce matin et ils m'ont remis une convocation pour audition d'un témoin dans une enquête préliminaire d'abus de confiance dans les locaux de la brigade de gendarmerie lundi 22 novembre à 8h. Est-ce juste une audition? Je dois y apporter tous les documents pouvant servir à ma bonne foi, comme remettre les souches des chèques alors que j'ai tout donné au président de l'association. Mais ce dernier, a dit à la gendarmerie qu'il n'avait pas tous les documents alors que c'est faux.

Oui, c'est une audition mais en tout état de cause, n'ayez pas si peur de la garde à vue.. Ce n'est pas une torture tout de même.

Pour les documents, expliquez tout simplement à la gendarmerie votre version des faits qui est parfaitement plausible.

Très cordialement.